

Repérage des situations de victimes de Violences Conjugales

Sophie RAIX - Déléguée Départementale Droits des Femmes et à l'Égalité.

Lindsay REZZOUG France Victimes 87 – Directrice Adjointe, Juriste et
référente VIF

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE :

De quoi parle-t-on ?

La Convention européenne dite d'Istanbul (ratifiée le 4 juillet 2014 par la France et entrant en vigueur le 1^{er} novembre 2014) stipule que :

- ❖ « *La violence à l'égard des femmes est une **manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes** ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation*».
- ❖ « *La violence **domestique affecte les femmes de manière disproportionnée** et les hommes peuvent également être victimes de violences domestiques. »*
- ❖ « ***Les enfants sont victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille.** »*
- ❖ ***Décret : 23/11/2021 (n° 2021-1516)** les enfants sont victimes du contexte de violences conjugales.*

QUELQUES DONNEES EN FRANCE (1)

Source : service statistique ministère de la sécurité intérieure
novembre 2024

Une hausse de 10 % par rapport à 2022

85 % sont des femmes

74 % des victimes ont entre 20 et 45 ans

Sur l'année 2025 : **164 féminicides + 5 tiers dont 4 enfants.**

Le conflit conjugal :

Le conflit conjugal est un différend entre partenaire, dans un rapport **d'égalité**. Les deux parties tente de se convaincre mutuellement. De l'agressivité peut se manifester de part et d'autre.

La **communication** permet à chacun de donner son opinion, et chacun se sent libre de s'exprimer comme il le souhaite.



La violence conjugale:

Dans le cas de la violence conjugale, il s'agit d'un rapport de **domination** et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime.

La victime est sous emprise.

Par ses paroles et son comportement, l'auteur entretient un **climat de tension** et de peur, contrôle et détruit progressivement sa/son partenaire.

Toutes ces violences sont punies par la loi.



Violences sexuelles

Même quand je lui dis que je ne veux pas, mon/ma conjointe me force à voir des relations sexuelles.

Violences physiques

Quand il/elle me reproche quelque chose, mon/ma partenaire me pousse, me frappe. J'ai mal et j'ai peur.

Violences psychologiques

Il/Elle me dit que je suis moche et bon(ne) à rien, il/elle me menace de me tuer et dit que je ne suis rien sans lui/elle.

Violences verbales

Dès qu'il/elle n'est pas content(e), mon/ma partenaire m'insulte.

Violences matérielles

Quand il/elle s'énerve, il/elle jette tout dans maison et déchire mes vêtements.

Violences administratives

Il/Elle m'a pris mon passeport et ma carte d'identité, et refuse de me les rendre.

Violences Économiques

Mon/ma partenaire m'interdit de travailler. Il/Elle dit que c'est mieux pour moi de rester à la maison, je n'ai pas d'accès au compte bancaire.

Les infractions commises par le conjoint, concubin, partenaire ou ex, avec ou sans cohabitation sont des circonstances aggravantes ; de même que les violences conjugales commises devant un mineur (article 132-80 du CP ; article 13 loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes).

Une personne peut être victime d'une seule forme de violences ou plusieurs formes peuvent être présente.

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.

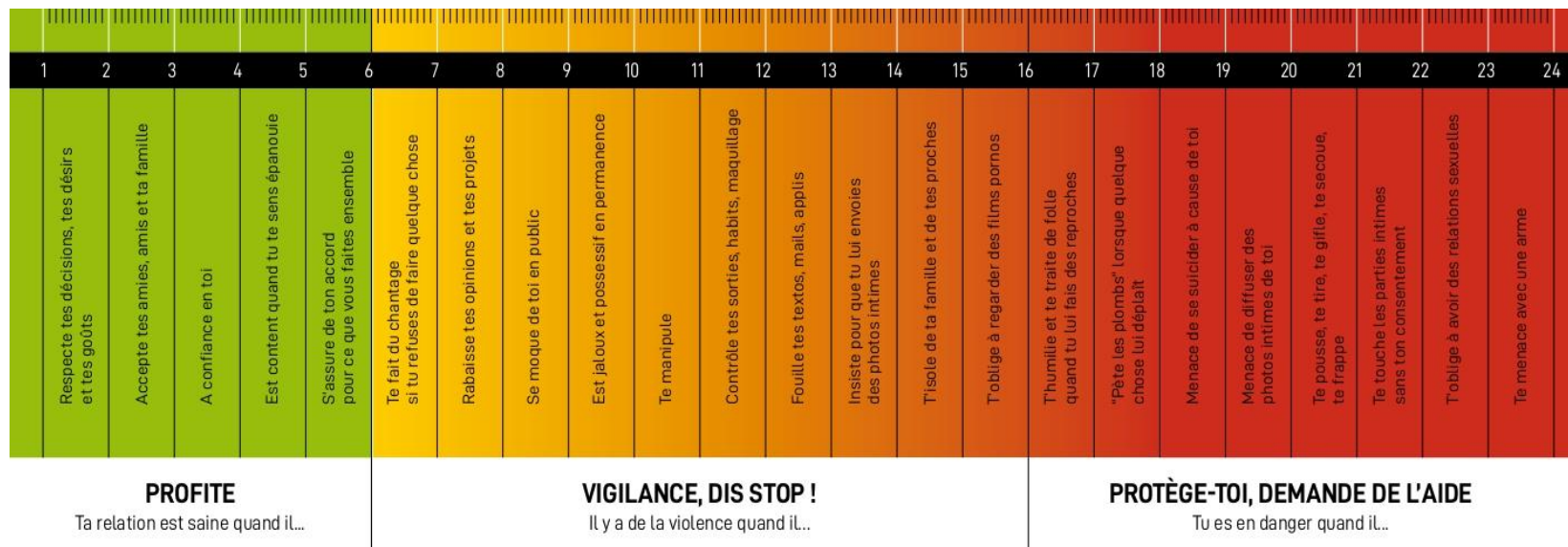


BESOIN D'AIDE ?

Le Tchat de
En avant toute(s)

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*

*Appel anonyme et gratuit.



LA RELATION D'EMPRISE

Définition :

• Il s'agit de l'ascendant intellectuel ou moral de quelqu'un; de l'influence de quelque chose sur une personne d'après le dictionnaire Larousse.

• Du point de vue psychanalytique, c'est une relation de soumission de l'autre qui est considéré comme un objet, associée à l'impossibilité d'accepter l'autre dans sa différence et à la satisfaction de ses propres désirs au détriment du désir de l'autre, qui est nié.

• Ce phénomène s'articule en 3 dimensions : l'appropriation, la domination, l'empreinte **Mise en place et stratégies des auteurs :** (marque physique et psychique)

- **La séduction pour commencer**

- **Puis viennent la manipulation, la domination et la violence**

- **Des mécanismes d'adaptation se mettent en**

LES STRATEGIES DE L'AGRESSEUR

- ❖ Il est manipulateur ;
- ❖ Il reporte systématiquement la responsabilité de ses actes sur sa victime ;
- ❖ Il la culpabilise ;
- ❖ Il utilise l'isolement ;
- ❖ Il fait alterner des périodes d'accalmie et de violences psychologiques ou physiques ;
- ❖ Il impose le silence ;
- ❖ Il se fait souvent passer pour la victime de sa victime.

LES IMPACTS SUR LA FEMME VICTIME

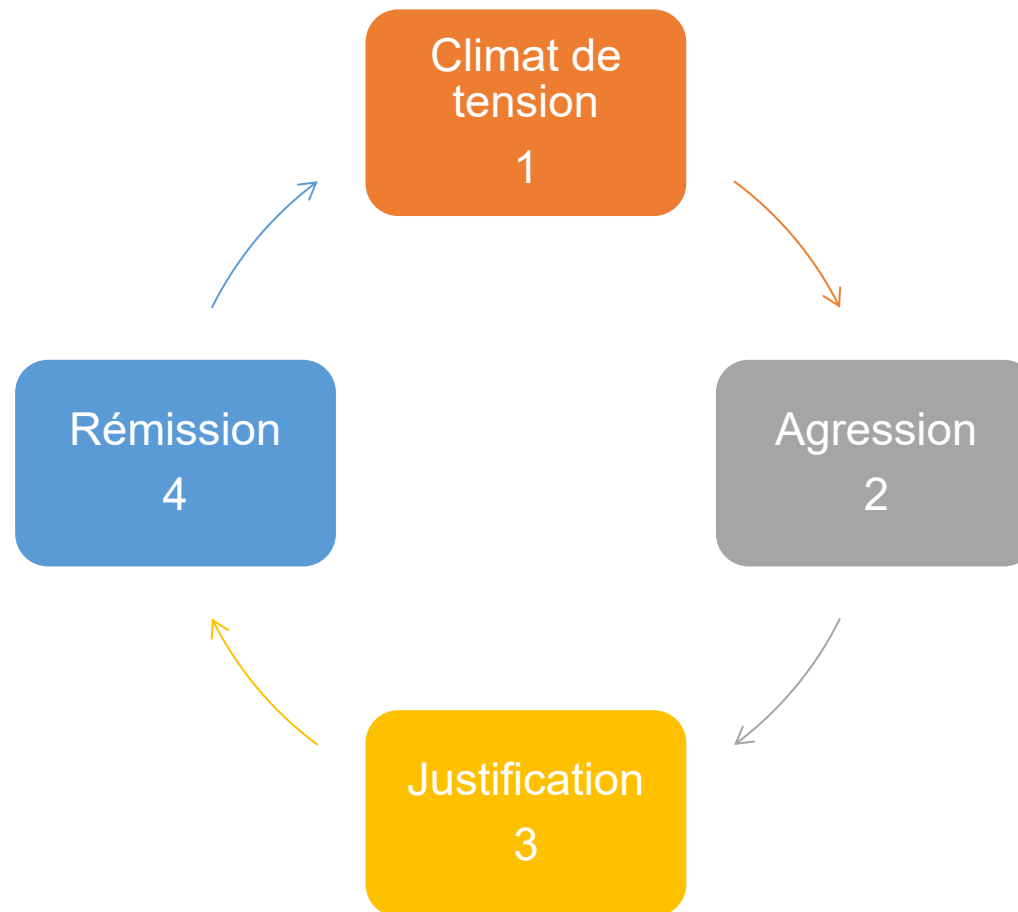
- Perte d'estime et dévalorisation ;
- Peur des représailles pour elle-même et/ou ses enfants ;
- Perte de confiance ;
- Peur de ne pas être crue ;
- Honte ;
- Culpabilité ;
- Minimisation des violences ;
- Angoisse des obstacles qu'engendrerait la séparation ;
- Isolement, méconnaissance de ses droits, des dispositifs et des ressources d'assistance.

LES FORMES DES VIOLENCES

- Les violences verbales ;
- Les violences physiques ;
- Les violences psychologiques ;
- Les violences sexuelles ;
- Les violences économiques ;
- Les violences matérielles ;
- Les violences sur la parentalité ;
- Les violences au moyen de confiscation de documents.

Une personne peut être victime d'une seule forme de violences mais plusieurs formes peuvent être présentes de façon concomitante.

LE CYCLE DE LA VIOLENCE :



LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES POUR LA FEMME VICTIME

- ❖ Conséquences physiques ;
- ❖ Conséquences psychologiques ;
- ❖ Conséquences sociales ;

LES CONSEQUENCES DES VIOLENCES POUR LA FEMME VICTIME

- ❖ Perte d'estime et dévalorisation
- ❖ Peur des représailles pour elle-même et/ou ses enfants;
- ❖ Perte de confiance;
- ❖ Peur de ne pas être crue;
- ❖ Honte;
- ❖ Culpabilité;
- ❖ Minimisation des violences;
- ❖ Angoisse des obstacles qu'engendrerait la séparation;
- ❖ Isolement, méconnaissance de ses droits, des dispositifs et des ressources d'assistance

LES CONSEQUENCES DES VIOLENCES POUR LA FEMME VICTIME

- Perte d'estime et dévalorisation
- Peur des représailles pour elle-même et/ou ses enfants;
- Perte de confiance;
- Peur de ne pas être crue;
- Honte;
- Culpabilité;
- Minimisation des violences;
- Angoisse des obstacles qu'engendrerait la séparation;
- Isolement, méconnaissance de ses droits, des dispositifs et des ressources d'assistance.

LES MECANISMES PSYCHOTRAUMATIQUES

Lorsqu'une personne est exposée à une violence, l'événement crée un stress extrême et une réponse émotionnelle incontrôlable :

- ❖ Ce stress extrême entraîne un risque vital cardiovasculaire et neurologique par « survoltage » comme dans un circuit électrique.
- ❖ Pour stopper ce risque fonctionnel, notre circuit neuronal « disjoncte » automatiquement,
- ❖ Cette disjonction éteint le stress extrême créé par la violence et entraîne :
 - Une anesthésie psychique et physique,
 - Un état dissociatif (être spectateur, dépersonnalisation,...),
 - Des troubles de la mémoire : amnésie et mémoire traumatique émotionnelle.

LE STRESS POST TRAUMATIQUE (1)

Une personne qui développe un trouble de stress post-traumatique peut présenter trois grandes catégories de symptômes :

❖ Elle revit continuellement la scène traumatique (mémoire traumatique)

❖ Elle cherche à éviter tout ce qui pourrait lui rappeler de près ou de loin l'événement violent. (stratégies d'évitement)

Elle est fréquemment aux aguets et en état d'hypervigilance.

LE STRESS POST TRAUMATIQUE (2)

Les victimes mettent en place des stratégies de survie pour éviter de déclencher la mémoire traumatique :

- ❖ La prise de produits dissociant (alcool, stupéfiants, médicaments).
- ❖ Les conduites à risque et mises en danger.

Ces conduites sont responsables de sentiments de culpabilité et d'une grande vulnérabilité, accrue face à l'agresseur.

Elle peuvent être **déstabilisantes pour les professionnel-le-s** qui interviennent auprès de la victime

LES STRATEGIES DU PROFESSIONNEL AVEC LA FEMME VICTIME

Plusieurs modes de rupture :

❖ Rupture rapide

S'effectue dès les premières manifestations de la violence.

❖ Rupture différée, à contrecœur

Après plusieurs années de violence, « après avoir tout essayé ».

❖ Rupture évolutive

La rupture s'effectue à travers une succession de départs et de retours, de séparation et de retrouvailles

Pour les femmes sous l'emprise d'un conjoint violent, ce mode de rupture est le plus fréquent et permet :

- d'expérimenter les ressources existantes
- De retrouver sa capacité d'autonomie
- De tester la solitude
- De découvrir la sécurité
- De vérifier ses capacités à vivre et à s'organiser seule.

Il y aurait une moyenne de 7 ruptures avant une rupture définitive.

LES STRATEGIES DU PROFESSIONNEL AVEC LA FEMME VICTIME

Les 7 étapes de l'entretien avec une victime de violences :

- ❖ Créer un climat d'**écoute** et de **confiance** ;
- ❖ **Poser systématiquement la question des violences** ;
- ❖ **Affirmer l'interdiction** des violences par la loi et **la seule responsabilité de l'auteur** ;
- ❖ Délivrer un **message de soutien**, de valorisation de sa démarche ;

LES STRATEGIES DU PROFESSIONNEL AVEC LA FEMME VICTIME

- ❖ Évaluer les risques encourus pour la victime et les enfants et aider à planifier sa séparation et sa sécurité future;
- ❖ Apporter une solution dans son domaine de compétence ;
- ❖ Informer et orienter la victime vers le réseau de partenaire, notamment via :
 - Le 3919 ;
 - Le site : <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>

UN DEPISTAGE SYSTEMATIQUE

- Il n'existe ni de profil type de victime, ni de profil type d'agresseurs.
- Poser systématiquement la question de l'existence de violences au cours d'un entretien en tête-à-tête est le meilleur moyen de les dépister.

EXEMPLES :

*« Avez-vous déjà été victime de violences dans votre vie ? Physiques ?
Psychologiques ? Sexuelles ? »*

« Comment cela se passe-t-il dans votre couple ? »

*« Avez-vous déjà été agressée verbalement, physiquement ou sexuellement par
votre partenaire ? Si oui, combien de fois ? »*

Repérage de Signaux faibles

- **1) Le conjoint/partenaire “organise” l’intervention et contrôle tout**

Répond à la place de la personne, **reste dans la pièce**, refuse que vous soyez seul(e) avec elle.

Surveille l’heure, le contenu des soins/aides, **impose ce que vous devez voir/faire**.

Interdit certaines pièces, cache le téléphone, contrôle le courrier et les papiers.

Cherche à créer une alliance : « Elle exagère », « Elle est folle », « Vous voyez bien que... ».

- **2) Isolement et “empêchement”**

La personne n’a **plus de contacts** (famille/amis “perdus”), ne sort plus.

Vous observez une dépendance forcée : elle dit devoir “demander l’autorisation”.

Difficultés à parler librement, peur d’être entendue, changements de sujet brusques.

- **3) Peur, hypervigilance, dissociation**

Surprises/peur au bruit de clés, d’une porte, d’un message.

Regard vers l’autre avant de répondre, posture fermée, tremblements.

Discours confus, “blancs”, forte anxiété, impression d’être “sur ses gardes”.

- **4) Atteintes physiques “banalisées” ou incohérentes**

“Chutes” répétées, blessures avec explications variables, retards de soins.

Vêtements couvrants inadaptés à la saison, maquillage/ lunettes pour masquer des marques.

Douleurs chroniques, troubles du sommeil, fatigue extrême (peu spécifiques, mais à considérer).

5) Violence psychologique et dénigrement observables

Humiliations, menaces, cris, sarcasmes, dévalorisation en votre présence.

La personne s’excuse constamment, se dénigre, dit “c’est ma faute”.

6) Contrôle économique et privations

Frigo vide, restrictions alimentaires, hygiène dégradée malgré des ressources apparentes.

La personne n’a pas accès à l’argent, aux moyens de paiement, ou à ses documents.

Décisions médicales/administratives prises par le conjoint, sans consentement clair.

- **7) Indices “environnement” (le domicile raconte parfois quelque chose)**

Portes verrouillées de l'intérieur, volets fermés en permanence, téléphone “disparu”.

Vous sentez que l'espace de la personne est réduit : chambre imposée, pas d'intimité.

Traces de dégradation, objets cassés, trous dans les murs (pas toujours, mais significatif).

8) Enfants (s'il y en a) : signaux indirects

Enfants très anxieux, hyper-matures, “protecteurs” du parent.

Peur du conjoint, silence inhabituel, vigilance extrême, agressivité soudaine.

Le parent victime semble craindre la réaction du conjoint “à cause des enfants”.

Des logiques de **contrôle / domination** et de violences (psychologiques, physiques, sexuelles, économiques),

- **Repérage de Signaux d'alerte "forts" (priorité sécurité)**

À considérer comme urgence ou risque élevé :

Menaces de mort, de suicide, strangulation/étranglement évoqué, armes au domicile.

Violence qui s'intensifie, séparation en cours, traque/stalking.

Victime enceinte, ou violences devant les enfants.

Vous observez une situation de **danger immédiat**.

Dans ces cas : 17 / 112 (ou 114 par SMS si appel impossible). Le **3919** est une porte d'entrée d'orientation (non urgent).

En cas de danger imminent :

Un [certificat médical descriptif](#) doit être rédigé.

Si la patiente souhaite quitter le domicile :

- Informer du [droit de quitter le domicile](#) conjugal avec les enfants, en le signalant aux autorités.
- L'aider à trouver un [hébergement d'urgence](#) et le moyen de s'y rendre.
- Si un hébergement d'urgence n'est pas possible : faire hospitaliser la patiente.

Si la patiente ne veut / ne peut pas quitter le domicile :

- Informer du droit de saisir en urgence le juge aux affaires familiales, même sans dépôt de plainte, pour demander une [ordonnance de protection](#).
- Revoir avec elle le [plan de sécurité](#) et les [numéros d'urgence](#).
- Possibilité pour le médecin d'effectuer un [signalement](#).
- Si mineur en danger ou majeur vulnérable en danger (y compris les femmes

LES CONSEILS PRATIQUES POUR PREPARER LA SEPARATION : LE SCENARIO DE PROTECTION

- ❖ Identifier des personnes pouvant lui venir en aide en cas d'urgence.
- ❖ **Enregistrer** dans son portable et apprendre par cœur **les numéros de téléphones importants**.
- ❖ **Inform**er les enfants sur la conduite à tenir.
- ❖ **Scanner et enregistrer** dans une boîte mail connue uniquement de la femme ou déposer **en lieu sûr certains documents**, ainsi que les éléments de preuve qui constituent son dossier, **Mémo de Vie**
- ❖ **Ouvrir un compte bancaire personnel** à son nom de naissance avec une adresse **différente** de celle de l'auteur.

QUE DIT LA LOI

Violences au sein du couple : Les principales infractions et les peines encourues

Le lien conjugal au regard du code pénal est défini par l'article 132-80. Il concerne les conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité. Peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé. Peu importe qu'il y ait cohabitation ou non.

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES	CODE PENAL articles	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende	226-2-1	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-12	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-13	
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1	
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-8	CRIME Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Viol	20 ans de réclusion	222-24	
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 et 221-4	

- **Les enfants témoins = victimes de violences conjugales**
- Impacts sur leur santé physique, psychique, scolaire et relationnel à court terme, comme à long terme.
- L'enfant développe des stratégies pour prévenir les violences, les maîtriser et s'y adapter.
- L'enfant n'est pas à une place d'enfant, il est parentalisé.

BEBES	ENFANTS D'AGE PRESCOLAIRE	CLASSE PRIMAIRES 5-12 ANS	DEBUT DE L'ADOLESCENCE 12-14 ANS	FIN DE L'ADOLESCENCE 15-18 ANS
Retard staturo-pondéral Inattention Perturbation des habitudes d'alimentation et de sommeil Retards du développement Symptômes du ESPT*	Actes d'agressions Dépendance Anxiété Cruauté envers les animaux Actes de destruction de biens Symptômes du ESPT*	Brutalité à l'égard des autres Agressivité générale Dépression Anxiété Repli Comportement oppositionnel Destruction de biens Mauvais résultats scolaires Manque de respect à l'égard des femmes, conviction stéréotypée à l'égard du rôle des hommes et des femmes. Symptômes du ESPT*	Violences y compris à l'égard des personnes fréquentées Brutalité Manque d'estime de soi Suicide Absentéisme scolaire Problèmes somatiques Manque de respect à l'égard des femmes ; convictions stéréotypées à l'égard du rôle des hommes et des femmes. Symptômes du ESPT*	Violences y compris à l'égard des personnes fréquentées Abus d'alcool Abus drogues Désertion du foyer Fugue Baisse soudaine des résultats Baisse de la fréquentation scolaire Suicide Manque de respect à l'égard des femmes ; convictions stéréotypées à l'égard du rôle des hommes et des femmes. Symptômes du ESPT*



**ASSOCIATION D'AIDE
AUX VICTIMES
ET DE MEDIATION**

7bis, rue du Général-Cérez
87000 LIMOGES

Tél. 05 55 32 68 10
Fax 05 55 32 89 95

E-mail : contact@france-victimes87.fr

www.france-victimes87.fr



Mémo de Vie

Une plateforme sécurisée et personnelle
pour protéger vos documents et témoignages



Dire aujourd'hui pour préserver demain



Un **journal** pour historiser
les faits



Une **bibliothèque** pour
s'informer



Un annuaire de **contacts**
pour obtenir de l'aide



Un **espace** pour sécuriser
vos documents



www.memo-de-vie.org

EN CAS D'URGENCE

POLICE
GENDARMERIE

17

POUR SOURDS
ET
MALENTENDANTS

114

URGENCES
MEDICALES

15

SAPEURS
POMPIERS

18

ARSL - RÉFÉRENT VIOLENCES
HÉBERGEMENT D'URGENCE

05 55 79 89 03

VOUS VOULEZ VENIR EN AIDE A UNE PERSONNE VICTIME DE VIOLENCES ?

Ecoutez-la. Respectez son rythme et ses choix.
Croyez-la et dites-le lui.

Mettez-la en relation avec une association ou une
institution capable de la protéger.

CONTACTS UTILES

Numéro d'appel national anonyme et gratuit	3919
Association Prévention du Psychotrauma chez l'Enfant en Limousin contactappel87@gmail.com	06 52 59 50 87
ARSL Référent violence - accueil de jour - Mots pour maux (7j/7, 24h/24) 11, rue Malesherbes, 87100 LIMOGES	05 55 79 89 03
Association IELES Maison des associations 9 Rue Chanzy, 87300 BELLAC	07 65 65 94 70
Association W!FE (7j/7, 24h/24) 10 Rue Pasteur, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	06 28 29 18 20
CCAS Ville de Limoges 6 rue Louis Longequeue, 87000 LIMOGES	05 55 45 97 50
CCAS Ville de SAINT JUNIEN 2 Place Auguste Roche, 87200 SAINT JUNIEN	05 55 43 06 82
Centre Hospitalier Universitaire 2 Avenue de Martin Luther King 87000 LIMOGES	
• Service des urgences	05 55 05 64 45
• Consultation médico-légale	05 55 05 80 74
• Permanence d'accès aux soins de santé	05 55 05 65 66
Conseil départemental d'accès aux droits Cité judiciaire 23 place Winston Churchill 87000 LIMOGES	05 55 04 04 05
CIDFF Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin 46, avenue des Bénédictins 87000 LIMOGES	05 55 33 86 00
Conseil Départemental de la Haute-Vienne 11, rue François Chénieux, 87000 LIMOGES	05 44 00 15 29
CPCA Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales 1 bis avenue Foucaud, 87000 LIMOGES	05 55 79 01 02
France Victimes 87 Association d'aide aux victimes sur RDV 7 bis, rue du Général Céréz, 87000 LIMOGES	05 55 32 68 10
MPF Maison de protection des familles 119 rue Victor Thuillat, 87000 LIMOGES	05 55 04 00 83
Planning Familial 40, rue Charles Silvestre 87000 LIMOGES	06 44 96 43 86
Service de l'État : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Délégation aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes 39 Avenue de la Libération 87039 LIMOGES Cedex 1	05 19 76 12 00
Unité de Victimologie, Centre hospitalier Esquirol 15 Rue du Dr Raymond Marcland, 87000 LIMOGES	05 55 43 12 65



VIOLENCES INTRAFAMILIALES SEXISTES ET SEXUELLES

LA LOI VOUS PROTÈGE VOUS POUVEZ ÊTRE AIDÉ(E)

SI VOUS VIVEZ UNE OU PLUSIEURS DE CES SITUATIONS :

- Il/elle vous dévalorise, vous méprise, vous insulte, vous humilie
- Il/elle vous fait du chantage, vous isole, vous éloigne de vos ami (e) (s)
- Il/elle vous menace : « je vais t'enfermer, je vais te tuer si tu pars »...
- Il/elle a confisqué votre argent et vos papiers, surveille vos conversations, veut toujours savoir où et avec qui vous êtes...
- Il/elle vous agresse, puis vous promet de ne plus recommencer et de changer
- Il/elle vous fait peur, vous êtes stressée en permanence.


PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contacts utiles



SIGNEZ LES FAITS

Les violences sont punies par la loi, vous pouvez signaler les faits

La loi interdit et punit les violences au sein du couple quelle que soit la nature des violences (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques, administratives).

Vous pouvez signaler les faits de violences dont vous êtes victime à la police, à la gendarmerie ou par courrier au procureur de la République.

Les policiers et les gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte. Vous pouvez vous faire accompagner par la personne de votre choix, proche ou association. N'oubliez pas de demander un récépissé que vous conserverez précieusement.

Le dépôt de plainte n'est pas obligatoire, vous pouvez être simplement entendu(e). Votre audition entrainera l'ouverture d'une enquête.

Le certificat médical

Tout médecin est tenu de vous fournir un certificat médical si vous le demandez. Il constitue une preuve des violences que vous subissez, qu'elles soient physiques ou psychologiques. Conservez-le précieusement.

BENEFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

Vous pouvez vous faire assister d'un avocat (<https://www.avocats-limoges.org/annuaire-des-avocats.html>)

Il est possible d'obtenir la prise en charge des frais de justice en fonction de vos revenus (www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle)

PROTEGEZ VOUS

Demandez une ordonnance de protection

Ce dispositif permet d'obtenir une protection complète et immédiate pour vous et vos enfants. Les mesures suivantes peuvent être prononcées : interdiction de contact, interdiction de paraître au domicile conjugal, exercice exclusif de l'autorité parentale, attribution du logement au parent victime, etc..

Pour l'obtenir : La personne en danger doit saisir le juge aux affaires familiales. Il sera nécessaire de démontrer la vraisemblance des violences dont elle est victime et la vraisemblance du danger auquel elle ou ses enfants sont exposés. Il n'est pas obligatoire d'avoir déposé une plainte pour demander une ordonnance de protection.

Les mesures de protection possibles après un dépôt de plainte

- Interdiction de contact pour l'auteur
- Éviction de l'auteur du domicile
- Autorisation de dissimulation de votre nouvelle adresse à l'auteur
- Mise en place d'un bracelet anti-rapprochement
- Attribution d'un téléphone Grave Danger

PROTEGEZ VOS ENFANTS

Les violences affectent gravement et durablement vos enfants, même s'ils ne les montrent pas. Des professionnels peuvent les accompagner.

Sollicitez le juge aux affaires familiales qui fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale, éventuellement, une pension alimentaire et/ou une interdiction de sortie de territoire pour vos enfants.

PRÉPAREZ VOTRE DÉPART

Identifiez les personnes qui peuvent vous aider



Enregistrez les numéros importants dans votre portable et apprenez-les par cœur (police, gendarmerie, SAMU, 3919).

Mettez à l'abri vos documents importants



Vos papiers d'identité, vos bulletins de salaire, vos documents bancaires et les éléments justificatifs des violences. Stockez les dans une boîte mail connue de vous seule ou en lieu sûr (chez votre avocat, des proches, une association) ou utilisez Mémo de vie (<https://memo-de-vie.org/>)

Ouvrez un compte personnel



Il doit être à votre nom de naissance, avec une adresse différente de celle du domicile conjugal.

Trouvez une solution de logement



Vous pouvez demander un hébergement d'urgence si vous souhaitez quitter le domicile conjugal. Adressez vous au référent violence du CHRS (voir contacts utiles).

QUITTEZ LE DOMICILE COMMUN AVEC VOS ENFANTS

Si vous subissez des violences, il est légitime de partir de chez vous et d'emmener vos enfants. Ces derniers étant exposés aux violences commises à votre rencontre, ils sont également considérés comme victimes.

Pour que ce départ ne vous soit pas reproché, il est fortement recommandé d'en avertir les forces de sécurité en vous rendant au commissariat ou à la brigade.